

Département des Études Juridiques

**DECISION N° 46 DU 08/04/2021
MODIFIANT LA DÉCISION N° 53 DU 01 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA
MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n°48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine modifiée,

- Vu la décision Enim n°53 du 01 juillet 2020 portant délégation de signature au sein de l'établissement modifiée dernièrement par la décision n°45 du 01 avril 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 7 de la décision n° 53 du 01 juillet 2020 susvisée, modifié par la décision n° 60 du 16 novembre 2020 est ainsi rédigé : « *Délégation est donnée à Madame Marie-Laure ROBO, cheffe du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier (DPAMOM), à M. Thomas DAUBECH, son adjoint et responsable du pôle modernisation, maladie et action sociale et à M. Erwann TOUCHEE, responsable du pôle carrière des marins, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 2.8 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :*

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions. »

Article 2 :

L'article 22 de la décision n°53 du 01 juillet 2020 susvisée est ainsi rédigé : « *Délégation est donnée à M. Paul MENDES sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y*

compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 6.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- *des actes réglementaires,*
- *des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,*
- *des subventions. ».*

Article 3 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ

**La directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine
Malika ANGER**